

5 VALLEES PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 4 250 euros
Siège social : 239 RUE DE MERIC, 34090 MONTPELLIER
831 830 708 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 23 MAI 2024
--

*L'an deux mille vingt-quatre
Le 23 mai,
A 09h00,*

Le soussigné :

*Monsieur Rodolphe MELLET,
demeurant 2 BIS RUE MARGUERITE, 94120 FONTENAY SOUS BOIS*

agissant en qualité de Président de la société 5 VALLEES PROMOTION sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/10/2023.

Le Président rappelle que :

- aux termes d'une 'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30/10/2023, il a été décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 750 euros pour le ramener de 5000 euros à 4250 euros par voie de rachat de 75 actions de 10 euros chacune, au prix unitaire de 534.09 euros et ce sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros. ;

-le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier le 18/12/2023 ;

- il a été constaté à la date du 23/05/2024, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Ces faits rappelés, le Président soussigné constate que la réduction de capital d'un montant de 750 euros, pour le porter de 5 000 euros à 4 250 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 30/10/2023, par voie de rachat et annulation de 75 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euro chacune, au prix unitaire de 534.09 euro, appartenant à:

- Madame AliyaTalgatovna ISHMUKHAMETOVA, à hauteur de 75 parts sociales, est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.*

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visés ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 4250 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/10/2023 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

*Rodolphe MELLET
Président*